



Syndicat Interco CFDT Pénitentiaire

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15.

Mail : cfdt@cfdtpenit.org

Site : www.cfdtpenit.org

NOUVELLE CARTOGRAPHIE DE L'IFO :

LES RESPONSABILITÉS DOIVENT ÊTRE RECONNUES, PAS BRADÉES !

Une évolution positive sur le papier...

A la suite de la diffusion de la nouvelle cartographie de l'Indemnité de Fonction et d'Objectifs (IFO) pour 2026. Le **Syndicat Interco CFDT Pénitentiaire** salue une avancée attendue : la création des postes de **Chefs d'Unité d'Investigation (UIA)** au sein du SNRP. Reconnaître la spécificité et l'importance de ces fonctions sur le terrain est une excellente chose.

...Mais une réalité de terrain décevante !

Dans les faits, cette évolution se traduit par une **augmentation substantielle des responsabilités** pour les nouveaux chefs d'unité :

- **Double charge :** Gestion simultanée de deux sections
- **Encadrement renforcé :** Doublement du nombre d'analystes à manager
- **Sujétions accrues :** Une charge de travail et des contraintes d'une intensité inédite

Face à un tel accroissement des exigences, la logique administrative élémentaire voudrait que la reconnaissance indemnitaire suive.

Pourtant, le compte n'y est pas

L'incohérence de l'IFO : Un paradoxe inacceptable !

Comment l'administration peut-elle justifier qu'un supérieur hiérarchique perçoive une IFO inférieure à celle de ses subordonnés ?

Le saviez-vous ? Aujourd'hui, un Chef d'UIA comme un chef d'Etat-Major en CIRP perçoivent une IFO inférieure à celle des **DIRP** (Délégués Interrégionaux au Renseignement Pénitentiaire) qu'ils managent pourtant directement !

Une injustice qui bafoue les textes réglementaires

Cette situation absurde contrevient directement aux principes de l'article 4 du décret N° 2007-930 dispose pourtant très clairement :

« Le montant de l'IFO doit tenir compte du niveau de responsabilité, de l'expertise et des sujétions de l'agent. »

Créer un poste de Chef d'UIA à responsabilités supérieures alors que le socle même de sa rémunération ne reflète pas son niveau d'expertise réel est un non-sens absolu.

La CFDT Interco Pénitentiaire exige la cohérence et le respect !

Par ailleurs, la **CFDT Interco Pénitentiaire** revendique que les **officiers restés en catégorie B** perçoivent une IFO identique à celle de Capitaine de Classe Normale pour les Lieutenants-Capitaines et une IFO identique à celle de Capitaine de Classe Supérieure pour les Commandants de catégorie « B ».

Qu'un officier soit resté en catégorie B ou qu'il soit passé en catégorie A, le travail est strictement le même, tout comme les objectifs à atteindre et le niveau de responsabilité assumé. À fonctions égales, reconnaissance égale ! L'indemnité d'IFO doit correspondre aux missions réelles de l'agent, sans distinction de catégorie. **La CFDT Interco Pénitentiaire** restera mobilisée pour que chaque officier soit respecté et rémunéré à la juste valeur de son engagement quotidien.

D'autre part, la **CFDT Interco Pénitentiaire** dénonce à nouveau le traitement réservé aux **DIRP** et aux **OTSH** dont l'IFO demeure inférieure à celle des DLRP. Il est temps que la DGAP corrige le tir ! Nos collègues DIRP et OTSH ne peuvent plus continuer à subir cette dévaluation flagrante de leurs fonctions, subie depuis maintenant trois ans. Pour la **CFDT Interco Pénitentiaire**, restaurer l'équité et le respect de ces agents est une priorité absolue.

Dans cette même dynamique de reconnaissance des responsabilités réelles, la **CFDT Interco Pénitentiaire** soutient pleinement la nécessité d'une revalorisation pour les **Chefs de section ERIS**. Nous demandons l'alignement de leur IFO sur celle d'un adjoint de chef de département en DISP. Au regard de la lourdeur de leurs missions, de la gestion d'astreintes multiples et de leur niveau de responsabilité opérationnelle sur le terrain, cette augmentation n'est pas une option, c'est une nécessité de sécurité et de bon sens.

Pour la **CFDT Interco Pénitentiaire**, défendre les agents sur le terrain, c'est refuser qu'on leur demande toujours plus sans leur donner les moyens et la reconnaissance qui vont de pair. Nous ne pouvons accepter que la responsabilité soit synonyme de déclassement indemnitaire.

Nos revendications sont claires :

1. **Une revalorisation immédiate** du montant de l'IFO pour les Chefs d'UIA, Chef d'état-major, DIRP et Chefs de section ERIS afin de rétablir une cohérence hiérarchique élémentaire.
2. **L'application stricte du décret N° 2007-930** : à responsabilités et expertises accrues, indemnité supérieure.
3. **Une véritable négociation** sur la nomenclature IFO pour corriger ces incohérences qui démotivent les cadres de terrain.

Parce qu'assumer des responsabilités mérite une juste reconnaissance, la CFDT Pénitentiaire reste mobilisée à vos côtés sur le terrain !

**Le bureau national CFDT Interco
Pénitentiaire**

 **Agents publics respectés :
Services publics de qualité** 
Elections Fonction Publique - 3 au 10 décembre 2026

